



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

AVIS PUBLIC

Concernant la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux

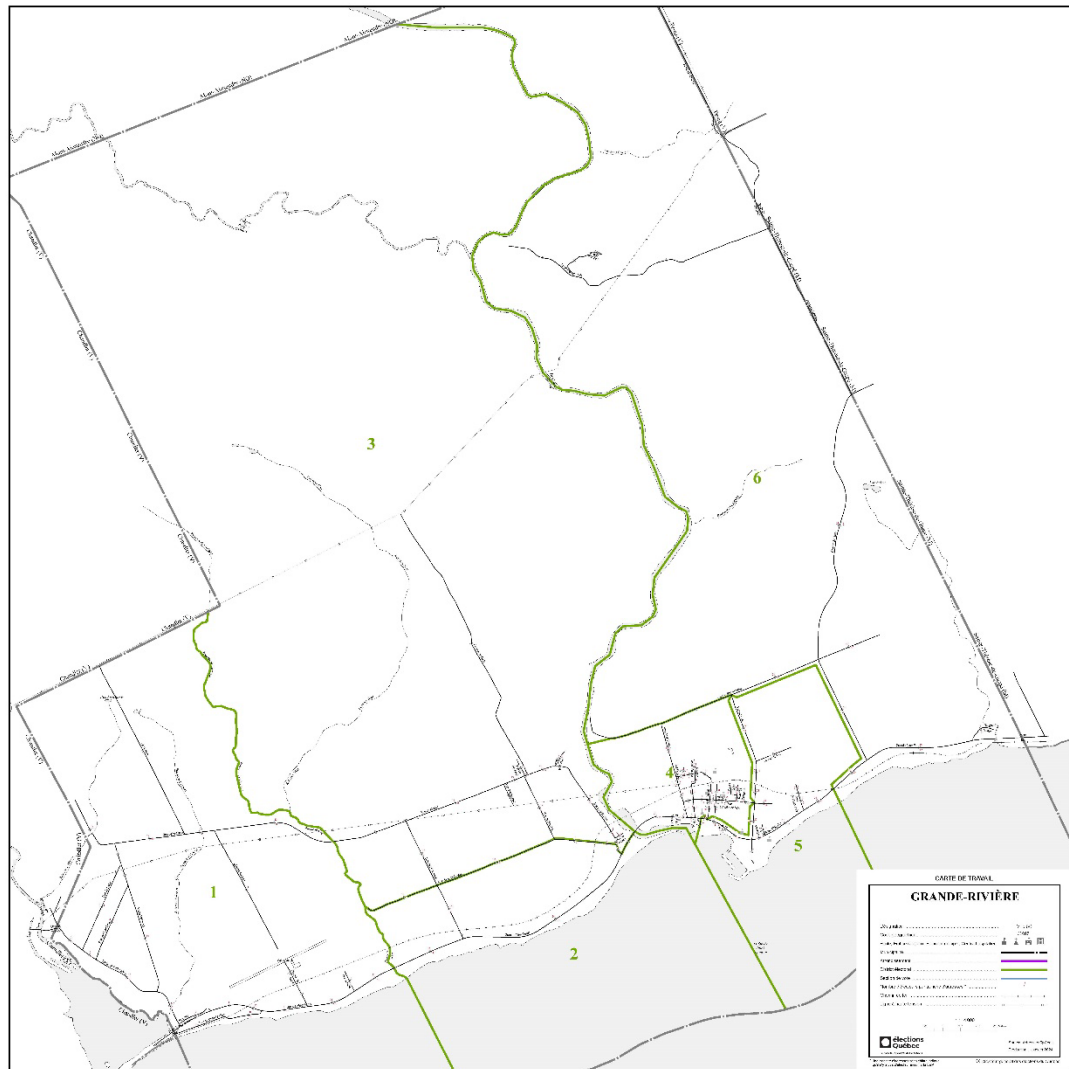
À l'ensemble des électrices et des électeurs de la Ville de Grande-Rivière :

AVIS est, par la présente, donné par la greffière le 17 avril 2024, que la Commission de la représentation électorale a confirmé que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la division de son territoire en six (6) districts électoraux telle qu'adoptée en 2016 en vertu du règlement numéro V-667/04-16. Chaque district est représenté par une conseillère municipale ou un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électrices et d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socioéconomique.

Les districts électoraux comprennent le nombre d'électeurs suivants :

DISTRICT	ÉLECTEURS
1	416
2	465
3	483
4	437
5	549
6	506

Ils se délimitent comme suit :



AVIS est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que toute électrice ou électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée à :

Mme Sandrine Bisson-Hautcoeur, greffière
108 rue de l'Hôtel-de-Ville
Grande-Rivière (Québec) G0C1V0

AVIS est de plus donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la greffière doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'oppositions égal ou supérieur à 100 électrices et électeurs (article 18). Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

Donné à Grande-Rivière ce 17^e jour d'avril 2024.

Sandrine Bisson-Hautcoeur
Sandrine Bisson-Hautcoeur, greffière